Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260427-D20260427_09-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte-Anne d'Auray

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Date de la convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 11/05/2026

Et publication ou notification du : 11/05/2026

L'an 2026, le 27 Avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/04/2026.

Présents : M. FORGET Kévin, M. LALYS Flavien, Mme LE FRAPPER Maria, M. COLLEC Frédéric, Mme SAMSON Lucie, M. LE NEILLON Didier, M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam, M. GASTINE Roland, Mme GUIMENEZ Delphine, M. JAHIER Pierre, Mme LE BLAY Emmanuelle, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme LEFIEVRE Claire, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle et M. TRACOL Claude.
Absents excusés :
Mme MALRY Célia (pouvoir à M. FORGET)
M. LE ROUX Franck (pouvoir à M. GASTINE)
Absent : M. DUVERGER Damien

A été nommée secrétaire : Mme DESCHAMPS-NICOLAS

D20260427-09 – Proposition de commissaires pour la commission communale des impôts directs (CCID)

A l'issue des dernières élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :
- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.
Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

Pour information, en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, les services de la DGFIP seront dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Après avoir entendu le rapport de présentation, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés, **propose** les commissaires suivants **(voir annexe)**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

M. FORGET
Maire de Ste-Anne d'Auray